



SETCa
FGTB

CP 323.00 Gestion d'immeubles, agents immobiliers et travailleurs domestiques

Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Pour les employés, le paiement est effectué directement par l'employeur avec le salaire de décembre. Pour les ouvriers, le paiement est effectué fin décembre par le fonds social du secteur.

MONTANT

8,33% du salaire brut payé entre le 1^{er} juillet de l'année précédente au 30 juin de l'année en cours. Le salaire brut comprend également :

- les primes contractuelles qui sont directement liées aux prestations fournies faisant l'objet de retenues de sécurité sociale.
- les primes et avantages équivalents reconnus indépendamment du nombre de jours de travail effectif durant le trimestre concerné

En ce qui concerne les collaborateurs commerciaux payés partiellement ou totalement sur base de commissions, le montant de la prime de fin d'année est limité au montant le plus élevé de la 3^{ème} catégorie sauf si le salaire fixe est plus élevé que celui de la 3^{ème} catégorie. Dans ce cas le montant est limité au montant du salaire fixe.

MODALITÉS D'OCTROI

Ancienneté minimum : 60 jours ouvrables dans le secteur au 30 juin de l'exercice social .
Pour les travailleurs qui démissionnent, il est requis une ancienneté sectorielle d'au moins 5 ans.

Exclusion : licenciement pour motif grave

ASSIMILATIONS

Voir assimilations légales pour les vacances annuelles

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

